

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(96)/ST/39

10 décembre 1996

(96-5206)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Singapour, 9-13 décembre 1996

Original: anglais

JAMAIQUE

Déclaration de M. Seymour Mullings
Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères
et du commerce extérieur

Je voudrais tout d'abord dire que ma délégation s'associe aux orateurs précédents qui ont remercié les autorités singapouriennes pour leur chaleureuse hospitalité et la parfaite organisation de cette Conférence. La présence à cette première réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce d'un si grand nombre de Ministres et de hauts fonctionnaires témoigne bien de notre confiance, de nos espoirs et de nos attentes.

L'élection du Président et des Vice-Présidents, qui viennent tous de régions

résultant de l'Accord sur l'OMC. Comme ses partenaires, elle attache également de l'importance à la Convention de Lomé conclue entre les pays ACP et l'Union européenne, dont la portée est plus large. Ces accords, tous reconnus par l'OMC, garantissent aux parties qui se trouvent à différents stades de développement un équilibre des avantages.

En cherchant à améliorer le bien-être de nos populations dans le cadre d'arrangements régionaux qui liaient nos économies, nous avons veillé à tenir compte des droits et obligations découlant du système commercial multilatéral.

Nous vivons une époque où la concurrence est forte et les défis nombreux. Nous sommes conscients de l'impatience des sociétés transnationales, laquelle se manifeste souvent par des pratiques anticoncurrentielles qui nuisent aux petites ou nouvelles entreprises. Par conséquent, nous devons nous en remettre et faire confiance à un système basé sur des règles multilatérales qui régisse la concurrence sur les marchés et établisse un code de conduite en la matière. Ces règles et ce code

Je dois maintenant aborder une question dont on a beaucoup parlé pendant la phase préparatoire de cette Conférence. Il s'agit bien entendu des normes du travail fondamentales. En Jamaïque, le développement économique est axé sur le peuple. Notre mouvement syndical n'est pas indifférent à ce débat et a tenu des consultations avec le gouvernement. La Jamaïque est signataire de plus de 25 conventions de l'OIT, dont celles qui énoncent les normes fondamentales. Ces normes sont considérées comme une question relevant des droits de l'homme sur le lieu de travail et les gouvernements devraient avoir pour objectif d'aider les pays à les mettre en oeuvre par la coopération technique. La Jamaïque pense que cette question devrait être étudiée de manière plus approfondie dans le cadre de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui dispose d'un mécanisme permettant aux gouvernements, aux syndicats et aux employeurs de dialoguer. L'OIT peut faire appel aux compétences de l'OMC et d'autres organisations, selon qu'il conviendra.

Si nous nous en tenons à ce que nous connaissons bien et comprenons facilement, nous risquons de nous laisser distancer. Nous savons que si l'OMC, en tant qu'organisation et maintenant organe permanent, ne reflète pas la diversité de ses Membres, la richesse de ses compétences et de son expérience et la variété des questions dont elle est chargée dans l'économie mondiale et, surtout, si elle ne donne pas tout son sens au traitement différencié et plus favorable qu'elle accorde aux pays en développement, elle sera probablement considérée comme un refuge pour les pays riches prônant le consumérisme et non pour les pays pauvres industriels.

Le Directeur général et